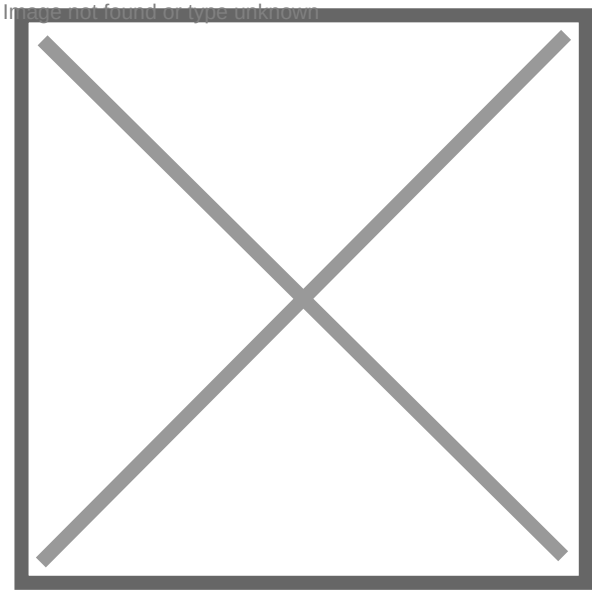




## Honoraires d'avocat au titre "d'honoraires de résultat"

Par **gegeportovecchio**, le **27/11/2017** à **18:36**

Bonjour, rnL'avocat qui a assuré ma défense en référé a demandé 10% des dommages et intérêts gagnés en première instance.rnMais nous avons perdu en appel et j'ai dû restituer à la partie adverse les D.et I. perçus. Au contraire mon avocat ne s'est pas proposé de me restituer les honoraires de "résultat" perçus.rnPourtant je tombe ce jour sur un arrêt de la Cour de Cassation qui dit :rn"La Cour de cassation juge depuis longtemps que l'honoraire rn complémentaire de résultat prévu par convention préalable rn n'est dû par le client à son avocat que lorsqu'il a été mis fin à rn l'instance par un acte ou une décision juridictionnelle rn irrévocable."rnEst-ce une décision juridictionnelle irrévocable", lorsque un jugement est suivi d'un appel qui invalide la première décision.rnOu bien la décision n'est elle "irrévocable" après l'appel.rnExcusez moi pour la complexité du problème.rnPar avance merci pour les réponses .